

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

CRIQUETOT-L'ESNEVAL



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)	
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique	☐ 2AU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	☐ UL – Zone urbaine littorale	ZONES AGRICOLES (A)	
☐ UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire	☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	☐ A – Zone agricole stricte	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	☐ NA – Zone naturelle aménagée	☐ NC – Zone naturelle de carrière
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement		☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
		☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nm (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Np (piscine / sport) / Ns (carte) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage
☐ 7 m	☐ R+C (4 m / 7 m)
☐ 10 m	☐ R+1+C (7 m / 10 m)
☐ 14 m	☐ R+2+C (10 m / 14 m)
☐ 17 m	☐ R+3 R+3+C (13 m / 17 m)
☐ 20 m	☐ R+4+C (16 m / 20 m)
☐ 23 m	☐ R+5+C (19 m / 23 m)
☐ Autre hauteur totale	☐ Non réglementé

☐ Secteur de hauteur relative ☐ Secteur de hauteur minimale
La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.
→ Hauteur de façade spécifique (fillet)
→ Hauteur de façade spécifique (fillet)

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

☐ Bande d'inconstructibilité	☐ Bande de constructibilité limitée	☐ Venelle
☐ Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont	☐ Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont	☐ Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont
☐ Bande de constructibilité principale de la Costière	☐ Bande de constructibilité secondaire de la Costière	☐ Bande de constructibilité restreinte de la Costière
☐ Bande de constructibilité littorale	☐ Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation	

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de reculs par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones – volumétrie et implantation des constructions).

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

☐ Secteur de mixité sociale	☐ Secteur de diversité commerciale (niveau 1)
☐ Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements	☐ Secteur de diversité commerciale (niveau 2)

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 02/2026